n° 15.058/II/F/FD

Objet : Service du personnel. Requête

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission permanente de Contrôle linguistique a examiné, en séance du 27 octobre 1983, la requête a elle adressée par un membre de votre personnel, M. R. DELVOYE.

La Commission a pris acte des précisions que vous avez bien voulu lui communiquer par votre lettre n° 3222/AF/1.1/228 du 6 mai 1983.

Elle a constaté que l'emploi de rang 10, 11 ou 12 réservé à un fonctionnaire du groupe linguistique français connaissant la langue allemande à la 9e direction régionale (Liège) était resté vacant et que la titularisation du requérant était envisagée. La Commission vous prie de bien vouloir l'avertir dès que cette titularisation sera réalisée.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,